

Conseil municipal | Séance du 27 juin 2019

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2019-06-27-4 | Finances Communales - Budget de la ville - Autorisation de programme et crédits de paiement du nouveau projet national de renouvellement urbain du quartier Madrillet - Château-Blanc - Modification Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation: 21 juin 2019

L'An deux mille dix neuf, le 27 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents:

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche, Madame Agnès Bonvalet.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Jérôme Gosselin donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Daniel Launay donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Agnès Bonvalet.

Etaient excusés:

Madame Samia Lage.

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel Vézie

Conseil municipal 2019-06-27-4 | 1/4

Exposé des motifs :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiements sont encadrées par des articles du Code général des collectivités territoriales et du Code des juridictions financières : les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (Fonds de compensation de la TVA, subventions, autofinancement, emprunts). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de l'adoption des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération adoptée, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture à doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, comptes administratifs).

Conseil municipal 2019-06-27-4 | 2/4

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Considérant que le projet de réhabilitation du quartier Madrillet Château-Blanc répond à un investissement lourd et qui s'étalera sur plusieurs exercices, il apparaît opportun de réaliser un découpage par opération via une procédure d'AP/CP.

Le Conseil municipal Après avoir entendu le présent exposé,

Vu:

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
- L'article L 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
- Le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- L'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,
- La délibération n°2018-12-13-5 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 adoptant les crédits d'AP/CP à compter de l'année 2019,

Considérant:

- La nécessité de gérer cette opération d'investissement en gestion pluriannuelle et de les regrouper en opérations spécifiques,
- La nécessité de procéder à une première modification des crédits préalablement votés lors de la création de l'AP/CP.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019 comme indiqué dans le présent tableau :

Conseil municipal 2019-06-27-4 | 3/4

Libellé opération	Montant total AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Projet Marché	929 000,00	929 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Projet Immo Com- mercial	853 750,00	390 000,00	231 875,00	231 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Projet Média- thèque	9 955 944,00	1 066 132,00	2 222 453,00	2 222 453,00	1 546 142,00	1 146 529,00	1 512 323,00	239 912,00
Projet Maison du citoyen	2 729 776,00	210 000,00	0,00	503 955,00	503 955,00	503 955,00	303 955,00	703 956,00
Projet conserva- toire de musique	633 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	633 600,00	0,00
Projet place	1 457 793,00	0,00	485 931,00	485 931,00	485 931,00	0,00	0,00	0,00
Liaison interquar- tier	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROJET NPNRU	16 859 863,00	2 895 132,00	2 940 259,00	3 444 214,00	2 536 028,00	1 650 484,00	2 449 878,00	943 868,00

Ces dépenses seront financées par les ressources suivantes (FCTVA, Subventions, emprunt et autofinancement)

emprant et datonnancement)								
OPERATIONS	Montant total des recettes	Recettes attendues 2019	Recettes attendues 2020	Recettes attendues 2021	Recettes attendues 2022	Recettes attendues 2023	Recettes attendues 2024	Recettes attendues 2025
Projet Marché	671 450,00	0,00	219 347,00	348 881,00	103 222,00	0,00	0,00	0,00
Projet immo commercial	118 269,00	0,00	72 625,00	0,00	22 822,00	22 822,00	0,00	0,00
Projet Média- thèque	8 782 449,00	0,00	1 711 025,00	2 602 042,00	1 826 546,00	747 924,00	1 594 323,00	300 589,00
Projet MDC	2 398 505,00	0,00	0,00	238 185,00	319 907,00	667 977,00	664 457,00	507 979,00
Projet Conserva- toire de musique	270 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 300,00	135 300,00
Projet place	844 323,00	0,00	182 733,00	155 500,00	238 531,00	211 761,00	55 798,00	0,00
Liaison inter- quartier	199 606,00	0,00	75 000,00	99 606,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00
Emprunt non rattaché à une opération en particulier	3 574 661,00	2 895 132,00	679 529,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROJET NPNRU	16 859 863,00	2 895 132,00	2 940 259,00	3 444 214,00	2 536 028,00	1 650 484,00	2 449 878,00	943 868,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 28/06/2019

Identifiant de télétransmission: 76-217605757-20190627-lmc113761-DE-1-1

Conseil municipal 2019-06-27-4 | 4/4